



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/108  
4 juillet 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport  
intermodal et la logistique<sup>1</sup>  
(26-28 septembre 2005)

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE  
(27 et 28 septembre 2005)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION<sup>2</sup>**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève  
le mardi 27 septembre 2005, à 9 h 30<sup>3</sup>**

---

<sup>1</sup> La CEMT et la CEE ont adopté des modalités de coopération portant création du «Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal et la logistique», constitué de composantes séparées CEMT et CEE, cette dernière sous la forme du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24).

<sup>2</sup> Dans un souci d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: [WP.24@unece.org](mailto:WP.24@unece.org)). Les documents peuvent également être téléchargés à partir du site Web suivant: [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html). Les délégations sont priées de remplir le formulaire d'inscription ci-joint, également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/info.delegates.html](http://www.unece.org/trans/info.delegates.html)) et de le retourner, au plus tard deux semaines avant la session, au secrétariat de la CEE.

<sup>3</sup> La composante CEMT se tiendra le lundi 26 septembre 2005 au Palais des Nations à Genève (pour le projet d'ordre du jour et la documentation, voir <http://www.cemt.org/>). La session du Groupe de travail de la CEE devrait s'achever le mercredi 28 septembre 2005 à 13 heures.

1. Adoption de l'ordre du jour [TRANS/WP.24/108<sup>4</sup>](#)
2. Adoption des décisions prises à la quarante-troisième session [TRANS/WP.24/107](#)
3. Suivi du Séminaire de la CEMT/CEE sur le transport intermodal entre l'Europe et l'Asie (Kiev, 27 et 28 septembre 2004) [TRANS/WP.24/2005/1](#)  
[TRANS/WP.24/107](#)
4. Procédures de facilitation du passage des frontières relatives aux opérations de transport intermodal dans un contexte paneuropéen [TRANS/2005/15](#)  
[TRANS/SC.2/2004/7](#)  
[TRANS/2005/13 et Corr.1](#)
5. Application de plans d'action et d'accords de partenariat «types» au niveau paneuropéen [TRANS/WP.24/2005/7](#)
6. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes ([AGTC](#))
  - a) État de l'AGTC [ECE/TRANS/88/Rev. 3](#)
  - b) État des propositions d'amendement adoptées par le Groupe de travail [TRANS/WP.24/103/Corr.1](#)  
[C.N.6.2005.TREATIES-1](#)  
[TRANS/WP.24/2005/6](#)  
[TRANS/WP.24/2005/2](#)
7. [Protocole](#) à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable [ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2](#)
8. Rôle du transport intermodal sur les marchés européens du fret et des colis express Document de séance
9. Interopérabilité et transport intermodal [TRANS/WP.24/2005/5](#)  
[TRANS/WP.24/107](#)
10. Avis sur les conteneurs de 45 pieds: suite à donner à la décision du Comité technique TC 104 de l'ISO [TRANS/WP.24/2005/8](#)  
[TRANS/WP.24/2005/4](#)  
[TRANS/WP.24/107](#)
11. Rapprochement et harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport intermodal [TRANS/WP.24/2002/6](#)

---

<sup>4</sup> Grâce aux hyperliens qui ont été établis, il est possible d'accéder en ligne (format PDF) aux documents mentionnés en référence en cliquant sur la cote.

12. Transport intermodal et sûreté [ECE/TRANS/162](#)
13. Programme de travail pour la période 2006-2010 [TRANS/WP.24/2005/9](#)
14. Dates des prochaines sessions
15. Élection du bureau pour les sessions du Groupe de travail en 2006
16. Liste des décisions prises [TRANS/WP.24/63](#)  
[ECE/TRANS/156](#)

\* \* \*

## NOTES EXPLICATIVES

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le premier point à examiner porte sur l'adoption de l'ordre du jour ([TRANS/WP.24/108](#)).

### 2. ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES À LA QUARANTE-TROISIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter officiellement les décisions prises à sa quarante-troisième session sur la base du projet de rapport établi par le secrétariat en consultation avec le Président ([TRANS/WP.24/107](#)).

### 3. SUIVI DU SÉMINAIRE DE LA CEMT/CEE SUR LE TRANSPORT INTERMODAL ENTRE L'EUROPE ET L'ASIE (KIEV, 27 ET 28 SEPTEMBRE 2004)<sup>5</sup>

Le Groupe de travail souhaitera peut-être continuer à examiner les activités à mener pour donner suite au séminaire de Kiev ([TRANS/WP.24/2005/1](#)) après une première série de débats à sa session de mars 2005 ([TRANS/WP.24/107, par. 4 à 6](#)) et l'adoption par le Conseil des ministres de la CEMT (Moscou, 24 et 25 mai 2005) d'un [plan d'action cadre](#) pour la promotion du transport intermodal et des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie.

Dans ce contexte, le Groupe de travail sera informé des résultats de la troisième réunion du [Groupe d'experts](#) sur le développement des liaisons Europe-Asie organisée sous les auspices de la CEE et de la CESAP (Istanbul, 27-29 juin 2005).

### 4. PROCÉDURES DE FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERMODAL DANS UN CONTEXTE PANEUROPEËN

Les participants au séminaire de Kiev ont estimé que les problèmes constamment rencontrés au passage des frontières, particulièrement dans le transport ferroviaire, figuraient parmi les principaux obstacles au développement effectif des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie. Par la suite, le Conseil des ministres de la CEMT a souligné dans son plan d'action cadre qu'il fallait donner la priorité à la facilitation du passage des frontières, toutes composantes et tous modes confondus, mais en particulier en ce qui concerne les chemins de fer.

Avant de se lancer éventuellement dans des activités spécifiques qui lui seraient propres, telles que la rédaction de dispositions pertinentes à insérer dans l'AGTC ou l'AGC, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des problèmes pratiques de passage des frontières rencontrés dans le transport ferroviaire et intermodal international sur les importants couloirs ferroviaires européens Est-Ouest. Il sera aussi informé des activités actuellement menées dans ce domaine par la CEE et d'autres organisations en vue de faciliter les procédures de

---

<sup>5</sup> Ce point sera essentiellement examiné le 26 septembre 2005 pendant la réunion de la composante CEMT du Groupe de travail conjoint CEMT/CEE. Les décisions sur les activités spécifiques de suivi du séminaire de Kiev seront prises au titre de ce point de l'ordre du jour.

franchissement des frontières dans le transport ferroviaire international. Ceci s'inscrit en particulier dans le contexte d'une conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire, qui devrait se tenir en 2006 sous les auspices de la CEE et de l'OSJD ([TRANS/2005/15](#); [TRANS/SC.2/2004/7](#)) ainsi que de l'établissement par la CEE d'une convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS ([TRANS/2005/13 et Corr.1](#)).

## **5. APPLICATION DE PLANS D'ACTION ET D'ACCORDS DE PARTENARIAT TYPES AU NIVEAU PANEUROPÉEN<sup>6</sup>**

Après l'adoption par le Conseil des ministres de la CEMT d'une [recommandation sur les plans d'action et les accords de partenariat «types»](#) pour le développement du transport intermodal qui avait été établie par le Groupe de travail en mars 2005, le Groupe de travail souhaitera peut-être déterminer les moyens de faciliter l'emploi de ces modèles par la CEMT et les gouvernements des pays membres de la CEE et comment et quand il faudra faire rapport sur leur application comme le prévoit la recommandation ministérielle ([TRANS/WP.24/2005/7](#)).

Ces modèles visent à promouvoir de meilleures pratiques pour la coopération entre ceux qui interviennent dans le transport intermodal international à la fois au niveau politique et aux niveaux technique et commercial et à définir des repères pour mesurer l'efficacité.

## **6. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)**

### **a) État de l'AGTC**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2005, l'AGTC comptait 26 Parties contractantes<sup>7</sup>. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'intention de gouvernements membres de la CEE d'adhérer à l'Accord.

La version actualisée et consolidée du texte de l'AGTC est publiée sous la cote ECE/TRANS/88/Rev.3 et est disponible sur le site Web du Groupe de travail en anglais, français et russe (<http://www.unece.org/trans/wp.24/welcome.html>).

### **b) État des propositions d'amendement adoptées par le Groupe de travail**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que les amendements proposés par la Fédération de Russie, qu'il a adoptés à sa quarante et unième session

---

<sup>6</sup> L'examen de ce point pourrait avoir lieu dès la réunion de la composante CEMT du Groupe de travail conjoint CEMT/CEE, le 26 septembre 2005, lors du débat sur les résultats de la réunion du Conseil ministériel de la CEMT tenue à Moscou (24 et 25 mai 2005).

<sup>7</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie.

([TRANS/WP.24/103/Corr.1](#)), sont entrés en vigueur le 7 avril 2005 ([Notification dépositaire C.N.6.2005.TREATIES-1](#)).

Les Parties contractantes à l'AGTC, présentes et votantes à la quarante-troisième session du Groupe de travail ([TRANS/WP.24/107, par. 11](#)) ont adopté à l'unanimité les propositions d'amendement aux annexes I et II de l'Accord reproduites dans le document [TRANS/WP.24/2005/6](#). Comme il en avait été chargé, le secrétariat a transmis ces propositions au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC, aux fins de publication des notifications dépositaires correspondantes. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état de ces propositions d'amendement.

Comme convenu, les travaux ont continué sur un deuxième ensemble de propositions d'amendement sur la base des travaux initiaux réalisés par le secrétariat pour élargir le réseau AGTC à l'Asie centrale et au Caucase ([TRANS/WP.24/2005/2](#)). Si les informations voulues sont communiquées assez tôt avant la session, le secrétariat présentera ces propositions d'amendement dans un document officiel qui sera soumis au Groupe de travail pour examen.

#### **7. PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des progrès réalisés dans la ratification du Protocole à la suite de l'envoi, par le secrétariat, d'une communication aux Parties contractantes à l'Accord AGTC concernées.

Le Protocole a été signé par 15 pays et a été jusqu'ici ratifié par sept pays<sup>8</sup>, mais il n'est pas encore entré en vigueur. Son texte est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2 (<http://www.unece.org/trans/wp.24/welcome.html>).

#### **8. RÔLE DU TRANSPORT INTERMODAL SUR LES MARCHÉS EUROPÉENS DU FRET ET DES COLIS EXPRESS**

Sur la base d'une enquête réalisée par le Groupement européen du transport combiné (GETC), le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la question de savoir si les services de transport intermodal national et international pourraient jouer un rôle accru sur les marchés européens du fret et des colis express et, dans l'affirmative, dans quelles conditions. Sur ces marchés, des normes élevées en matière de qualité et de logistique (vitesse, fiabilité, traçabilité, etc.) doivent s'appliquer aux services de transport intermodal, mais ces marchés permettent de transporter des volumes considérables, souvent en une nuit, entre les principaux centres européens et ils devraient connaître une croissance beaucoup plus rapide que le marché du fret européen dans son ensemble.

---

<sup>8</sup> Bulgarie, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suisse.

## **9. INTEROPÉRABILITÉ ET TRANSPORT INTERMODAL**

À sa quarante-troisième session, le Groupe de travail a examiné les résultats d'une étude effectuée par le secrétariat sur la pertinence des normes en vigueur en matière d'infrastructures et d'efficacité ainsi que les objectifs fixés dans l'AGTC ([TRANS/WP.24/2005/5](#)). Afin d'analyser la compatibilité entre les différents paramètres des infrastructures ferroviaires et intermodales et les paramètres des services et d'examiner, le cas échéant, leur harmonisation à long terme, le Groupe de travail a estimé qu'il était capital de coopérer avec les groupements ferroviaires compétents, au sein de la CEE et de la CEMT, ainsi qu'avec les autorités compétentes de l'Union européenne chargées de définir les normes relatives aux infrastructures pour les réseaux ferroviaires nationaux ([TRANS/WP.24/107, par. 13 et 14](#)).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les experts et les délégations des organisations internationales et des pays membres sur les activités actuellement menées en matière d'harmonisation des normes applicables à l'infrastructure ferroviaire en Europe afin d'éventuellement ajuster les normes actuelles sur l'infrastructure figurant dans l'AGTC et l'AGC.

## **10. AVIS SUR LES CONTENEURS DE 45 PIEDS: SUITE À DONNER À LA DÉCISION DU COMITÉ TECHNIQUE TC 104 DE L'ISO**

À sa quarante-troisième session, le Groupe de travail a examiné les résultats d'une consultation tenue avec les États membres de la CEE sur la proposition de l'ISO visant à normaliser les conteneurs maritimes aux dimensions suivantes: 45 pieds x 8 pieds x 9 pieds, 6 pouces (longueur x largeur x hauteur) ([TRANS/WP.24/2005/4](#)). Sur cette base, le Groupe de travail a adopté un avis sur cette proposition. Cet avis a alors été communiqué à la session du Comité technique TC 104 de l'ISO, tenue à Londres les 12 et 13 mai 2005 ([TRANS/WP.24/107, par. 20 à 22](#)).

Le Comité technique TC 104 de l'ISO a approuvé la proposition visant à normaliser les conteneurs de 45 pieds de long et à modifier en conséquence la norme ISO 668. Il a aussi demandé à son président de faire part de sa réaction après l'avis de la CEE.

La réaction du Président du Comité technique TC 104 de l'ISO est présentée dans le document [TRANS/WP.24/2005/8](#) pour examen par le Groupe de travail.

## **11. RAPPROCHEMENT ET HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT INTERMODAL**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des progrès réalisés par les experts du [Groupe de travail III \(droits des transports\)](#) de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dans l'élaboration d'un instrument international relatif au transport maritime qui s'étendrait à tous les contrats de transport comportant un parcours maritime, notamment les contrats de transport maritime à courte distance ou de transport effectué vers l'intérieur des terres à partir d'un port, par route, chemin de fer ou voie navigable (pour plus de renseignements, se reporter au document [TRANS/WP.24/2002/6](#)).

Il souhaitera sans doute aussi être informé de l'avancement de l'étude demandée par la Commission européenne sur les régimes de responsabilité civile applicables au transport intermodal.

## **12. TRANSPORT INTERMODAL ET SÛRETÉ**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le Comité des transports intérieurs avait prié ses organes subsidiaires d'accélérer la réalisation des activités en cours et des nouvelles activités que l'on pourrait envisager d'entreprendre dans ce domaine et de jouer un rôle plus dynamique dans le domaine de la sûreté des transports. Le Comité a décidé d'organiser en février 2006, parallèlement à sa soixante-huitième session, une table ronde multidisciplinaire sur la sûreté des transports. Cette table ronde, à laquelle devraient participer toutes les autorités compétentes des États membres de la CEE ainsi que les organisations intergouvernementales et les entreprises qui s'intéressent à la question de la sûreté des transports dans la région de la CEE, devrait porter essentiellement sur les domaines de compétence de la CEE ([\(ECE/TRANS/162, par. 20\)](#)).

Tenant compte des activités réalisées par la CEMT dans ce domaine, en particulier son étude récente sur la sûreté du transport de conteneurs dans les divers modes, le Groupe de travail souhaitera peut-être se prononcer sur d'éventuelles activités de suivi.

## **13. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2006-2010**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et revoir son programme de travail couvrant la période 2006 à 2010 qui figure dans un projet établi par le secrétariat ([TRANS/WP.24/2005/9](#)). Comme cela a été décidé à sa quarante-deuxième session ([TRANS/WP.24/105](#), par. 4) et approuvé par le Comité des transports intérieurs ([ECE/TRANS/162, par. 133 et 134](#)), le Groupe de travail souhaitera peut-être ajouter à son programme de travail des références spécifiques à «la sûreté et la sécurité des transports» ainsi qu'à la «mondialisation de l'économie».

## **14. DATES DES PROCHAINES SESSIONS**

La session de printemps du Groupe de travail conjoint CEMT/CEE est déjà prévue les 29 et 30 mars 2006 au Palais des Nations à Genève. Elle sera accueillie par la CEE. La composante CEMT est prévue le 29 mars 2006 et la composante CEE le 30 mars 2006.

Les dates provisoires pour les sessions de l'automne 2006 sont les suivantes:  
2 au 4 octobre 2006 (Paris).

## **15. ÉLECTION DU BUREAU POUR LES SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL EN 2006**

Conformément aux procédures adoptées pour le Comité des transports intérieurs, le Groupe de travail souhaitera sans doute élire un président et, éventuellement, un vice-président pour ses sessions de 2006.



## 16. LISTE DES DÉCISIONS PRISES

Conformément à l'usage (TRANS/WP.24/63, par. 54) et à la décision du Comité des transports intérieurs ([ECE/TRANS/156, par. 6](#)), à la fin de la session, le Président présentera une brève liste des décisions prises. Après la session, le secrétariat de la CEE, en coopération avec la présidence, établira un rapport sur les résultats de ladite session, pour transmission au Comité des transports intérieurs.

\* \* \*





**UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA** *Please Print*

**Conference Registration Form**

Date: \_\_\_\_\_

Please fax this completed form to the Secretariat(+4122 9170039) and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.  
An additional form is required for spouses.

**Title of the Conference**

Joint ECMT/UNECE Working Party/Group on Intermodal Transport and Logistics

**Delegation/Participant of Country, Organization or Agency**

\_\_\_\_\_

**Participant**

Mr.  Family Name \_\_\_\_\_ First Name \_\_\_\_\_  
Mrs.  \_\_\_\_\_  
Ms.  Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

**Participation Category**

Head of Delegation	<input type="checkbox"/>	Observer Organization	<input type="checkbox"/>	Participation	
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO (ECOSOC Accred.)	<input type="checkbox"/>	From	26 September 2005
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please Specify Below)	<input type="checkbox"/>	Until	28 September 2005

Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long-duration conference badge issued at Geneva. If so, PLEASE TICK HERE

Document Language Preference English  French  Other

Origin of Identity Document \_\_\_\_\_ Passport or ID Number \_\_\_\_\_ Valid Until \_\_\_\_\_

Official telephone N°. \_\_\_\_\_ Fax N°. \_\_\_\_\_ Official Occupation \_\_\_\_\_

**Permanent official address**  
\_\_\_\_\_

**Address in Geneva**  
\_\_\_\_\_

**Email Address**  
\_\_\_\_\_

<b>On Issue of ID Card</b> Participant Signature _____ _____ Date _____	Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.  Please PRINT your name on the reverse side of the photograph	PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO	<b>Security Use Only</b> Card N°. Issued _____  Initials, UN Official _____
--	---	--	--



